

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-215

Portant autorisation de tir de feu d'artifice le lundi 13 juillet 2026

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-019 du 21 mars 2026 désignant Monsieur Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 portant réglementation des artifices de divertissement ;

VU la Décision n° 2026-108 en date du 22 juin 2026 prouvant la signature d'un contrat de spectacle pyrotechnique musical avec la société EURODROP à l'occasion de la célébration de la Fête nationale ;

CONSIDÉRANT l'utilisation de produits pyrotechniques des catégories de groupe T1, T2, F2-F3-F4 ;

CONSIDÉRANT que la demande a été effectuée auprès de la Préfecture de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité mises en œuvre afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT e la commune de Marcoussis organise un spectacle pyrotechnique le lundi 13 juillet 2026 à 23 heures au Parc des Célestins, rue Gambetta ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Société « EURODROP » domiciliée : 37 avenue des Chalets – 94600 Choisy le Roi -, est autorisée à tirer un feu d'artifice le samedi 13 juillet 2026 vers 23H00, sur le site du Parc des Célestins à Marcoussis.

ARTICLE 2

Les dispositions habituelles de sécurité seront respectées avant, pendant et après le tir et notamment le barriérage de l'ensemble de la zone de tir, la présence des pompiers et de la police municipale.

ARTICLE 3

Aux origines et fins de chantier, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nozay ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Marcoussis ;
- Monsieur le Responsable du CIS Arpajon ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Marcoussis ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 23 juin 2026

Le Maire,
Jérôme CAUËT

